



Décès et taxe foncière

Par Denise78

Bonjour

Mon mari est décédé en septembre 2024. J'ai le quart en pleine propriété et l'usufruit. Cependant j'ai reçu la taxe foncière de 2025 au nom de mon mari et je n'ai toujours aucun papier du notaire car la succession n'est pas fini.

Est ce que je dois payer quand même cette taxe au nom de mon défunt mari pour 2025 ? Puis je demandé lorsque la succession sera terminée une mensualisation pour 2026?

Merci pour votre réponse

Par CLipper

Bonjour Denise,

Quand vous dites que la succession de votre mari n'est pas finie, vous voulez dire qu'elle en est où ?

Quels actes ont déjà été rédigés par le notaire ?

Si la taxe foncière n'a pas changé de personne inscrit au rôle de la payer (toujours votre mari) c'est certainement du au fait que la " transmission" du bien n'a pas encore été enregistrée au foncier.

La TF de 2025 est à votre charge puisque vous êtes usufruitière du bien depuis septembre 2024 donc forcément au 1er janvier 2025.

(suivant les modes de paiement proposés dans la TF, il se peut que vous ne puissiez pas la payer. Appeler le service indiqué pour leur demander comment faire pour payer)

Bien sûr que vous pouvez demander la mise en place du paiement par mensualité pour la TF 2026.

Par Denise78

Merci Cliper pour votre réponse.

Nous avons (mon beau-fils et moi) signés des papiers fin mars

2026. Le notaire nous a dit qu'il fallait encore 6 mois pour que tout soit fini administrativement.

Je pensais que la TF commençait lorsque la succession était finie. Lorsque je vais sur mon espace des impôts il est noté que je n'ai pas de bien immobilier ni usufruit.

Encore merci je vais prendre rendez-vous pour un entretien téléphonique car on ne peut malheureusement pas les avoir en direct.

Bonne journée

Par CLipper

Vous voulez dire mars 2025 (coquille 2026 !)

Si sur votre espace impots.gouv, il n'est pas indiqué " usufruitier" c'est que les impôts ne savent pas encore que votre mari est dcd ou que le bien a changé de " propriétaire" (je mets entre guillemets parce que l'usufruitier n'a pas de droits de propriété mais la TF est à sa charge selon date d'occupation au 1er janvier.

Par Denise78

oui petite erreur de ma part c'est mars 2025.

Merci